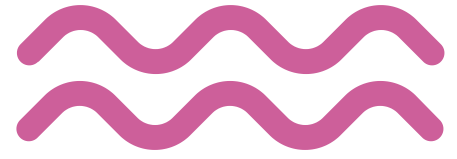


ZESTE FORMATION

# LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



[HTTPS://ZESTE-FORMATION.FR](https://zeste-formation.fr)



# SOMMAIRE

|   |                |
|---|----------------|
| <b>Introduction</b>   | <b>03</b>      |
| <b>Partie 1 : Les dispositifs d'accueil des apprenants en situation de handicap</b> |                |
| <b>Qu'est ce que le handicap ?</b>  | <b>04</b>      |
| <b>Les différentes reconnaissances de handicap</b>                                  | <b>04 - 05</b> |
| <b>Qui m'accompagne ?</b>   | <b>06</b>      |
| <b>Comment se déroule ma formation ?</b>  | <b>07</b>      |
| <b>Les outils mis à ma disposition</b>  | <b>09</b>      |
| <b>Partie 2 : Contacts utiles</b>   | <b>10</b>      |
| <b>Partie 3 : Annexes</b>   | <b>12</b>      |



# INTRODUCTION

ZESTE FORMATION s'engage à offrir des chances égales à tous les apprenants, y compris ceux en situation de handicap ou souffrant de troubles de santé invalidants. Nous les accompagnons tout au long de leur formation.

Nos engagements :

- **Évaluer les besoins individuels**
- **Proposer des aménagements adaptés**
- **Coordonner les services internes**
- **Accompagner dans les démarches administratives**

Nous mobilisons tous les moyens nécessaires pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Cependant, la réussite dépend de l'engagement de chaque apprenant, et ZESTE FORMATION ne peut être tenu responsable en cas de manque d'effort de leur part.

Ce Livret d'accueil contient :

- Informations sur l'accessibilité des formations
- Dispositifs d'accompagnement pour les apprenants en situation de handicap
- Aménagements spécifiques
- Contacts utiles pour vous assister durant votre formation



## **PARTIE 1**

# **LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP (SUITE)**

### **1. Qu'est-ce que le handicap ?**

Est considéré comme un handicap :

- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant" (Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/2005 - art. 114) ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilités, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

### **2. Les différentes reconnaissances de handicap**

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez dans la page suivante, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre référente handicap (Vanessa Barquin) que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :



## **PARTIE 1**

### **LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP (SUITE)**

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)  
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps;
- **PPS** : Délivrée par la MDPH  
Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques;
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).  
L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources;
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH  
L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap;
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).  
L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.



## **PARTIE 1**

# **LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP (SUITE)**

### **3. Qui m'accompagne ?**

Vous disposez au sein de votre centre de formation d'un Référent Handicap.

Le Référent Handicap a pour missions de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs) et de les accompagner tout au long de leur formation.

Le référent Handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Votre référent Handicap est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation au sein du centre de formation.



**RÉFÉRENTE HANDICAP**  
**VANESSA BARQUIN**

**vanessa@4colore.com**

**04 74 80 32 93**



## **PARTIE 1**

# **LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP (SUITE)**

### **4. Comment se déroule ma formation ?**

Un accompagnement en 3 étapes :



#### **Quand parler de mon handicap ?**

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit de cocher la case “Reconnaissance travailleur handicapé” lors de l’envoi de votre formulaire de préinscription . Le Responsable des admissions en informera le référent handicap.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail.

Dès l’instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d’un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l’attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.



## **PARTIE 1**

# **LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP (SUITE)**

### **Comment est adaptée ma formation ?**

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap Zeste Formation, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemples, citons le tiers-temps ou l'envoi des cours via votre espace apprenant DIGIFORMA.

### **Comment est organisé le suivi de ma formation ?**

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le directeur de l'établissement si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.





## **PARTIE 1**

# **LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP (SUITE)**

### **5. Les outils mis à ma disposition**

Un espace apprenant DIGIFORMA est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement. Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

L'espace DIGIFORMA est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Toutes vos sessions de formations
- Un tableau de bord pour chaque session de formation
- Les programmes de vos formations
- Le planning des cours
- Les supports de cours (pdf)
- Un espace téléchargement pour poster vos travaux
- Les corrections de vos travaux et le suivi pédagogique
- Un forum d'échange entre apprenants



## **PARTIE 2**

# **CONTACTS DES ORGANISMES EN CHARGE DU SOUTIEN DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN FORMATION**

Notre établissement ne dispose pas en interne, de personnel spécifiquement formé à la formation inclusive.

Zeste Formation est en relation directe avec l'AGEFIPH pour définir des solutions sur mesure d'accessibilité de la formation

Sont à votre disposition les contacts des organismes pouvant proposer des services d'adaptation au Handicap, comme :

**AGEFIPH** : L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

[rhf-ara@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-ara@agefiph.asso.fr)

0800 11 10 09

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

**FIPHFP** : Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en oeuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

Guillaume Bonneville - Directeur territorial handicap

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

Téléchargez le Catalogue des Acteurs Handicap Rhone Alpes :

<https://www.fiphfp.fr/nos-regions/auvergne-rhone-alpes>



## **PARTIE 2**

# **CONTACTS DES ORGANISMES EN CHARGE DU SOUTIEN DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN FORMATION**

**CAP EMPLOI** : Le Cap Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs

accueil.bourgoin@capemploi38.com

04 74 28 66 49

<https://www.op38.eu/>

**MDPH 38** : La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

[mda38@isere.fr](mailto:mda38@isere.fr)

04 38 12 48 48

<https://www.isere.fr/mda38/>

**FISAF** : Fédération nationale pour l'inclusion des personnes en situation de handicap sensoriel et DYS en France.

[https://www.fisaf.asso.fr/adherer-a-la-fisaf/associations-etablisements-services-adherents/item/index.php?](https://www.fisaf.asso.fr/adherer-a-la-fisaf/associations-etablisements-services-adherents/item/index.php?option=com_k2&view=itemlist&task=filterfork2&mid=117&Itemid=137&f%5Bg%5D%5B1%5D=3)

[option=com\\_k2&view=itemlist&task=filterfork2&mid=117&Itemid=137&f%5Bg%5D%5B1%5D=3](https://www.fisaf.asso.fr/adherer-a-la-fisaf/associations-etablisements-services-adherents/item/index.php?option=com_k2&view=itemlist&task=filterfork2&mid=117&Itemid=137&f%5Bg%5D%5B1%5D=3)



## PARTIE 3 ANNEXES



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).



Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap